

Note de synthèse
Réunion du conseil communautaire du mercredi 24 novembre 2021

1. Présentation des projets de la Gendarmerie

2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

La communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

3. Désignation de délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime

Monsieur le Président rappelle, qu'en séance du 26 mai 2021, le conseil communautaire a validé les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime et a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de leur Comité Syndical.

Les délégués titulaires désignés, en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime sont Messieurs Patrice BROUHARD et François SERVENT et les délégués suppléants désignés sont Madame Martine FARRAS et Monsieur Philippe MOINET.

Afin de respecter les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime, il conviendrait de désigner, de nouveau, deux délégués suppléants.

Monsieur le Président précise qu'un délégué, déjà élu au niveau communal, ne peut pas être désigné au niveau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le conseil communautaire doit se prononcer la désignation de deux délégués suppléants.

4. Financement du poste de médiateur départemental dédié aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage

Suite à une consultation commune entre l'Etat, représenté par son représentant dans le département, le Conseil Départemental et les neuf intercommunalités, qui sont concernées par les passages estivaux de la communauté des gens du voyage, un projet de médiation départementale pour ces grands passages a été acté.

La mission du médiateur départemental consistera à assurer la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage de la manière suivante :

- en amont de la saison estivale pour anticiper et coordonner les prévisions de stationnements ;
- lors de la saison le médiateur :
 - o assurera la coordination au quotidien et notamment concernant les déplacements des différents groupes d'un territoire à un autre ;
 - o interviendra sur le terrain lors de stationnements en dehors des aires dédiées lorsque des risques de conflits et de troubles à l'ordre public seront constatés.
- à la fin de la saison pour émettre un bilan précis qui permettra, si besoin, d'ajuster son action pour la saison suivante.

Le recrutement de ce médiateur départemental est envisagé dès le mois d'avril 2022.

La mission du médiateur départemental sera exécutée dans le cadre d'un groupement de commandes. Une convention de groupement liera les financeurs en vue de la passation d'un marché public.

Le financement de ce poste est forfaitaire avec un forfait annuel de :

- 1 500 euros pour une Communauté de Communes ;
- 2 500 euros pour une Communauté d'Agglomération.

Détail du financement du poste :

Sur la base d'un coût annuel de 41 000€ TTC, de la participation financière des 4 CDA et des 5 CDC, le reste à charge de 23 500€ TTC est supporté à parts égales entre l'État et le CD17.

Afin de financer cette médiation départementale, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le financement du poste à hauteur de 1 500 euros par an.

5. Plateforme de transit de produits de la mer – Tarification de l'année 2022

Conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, il y a lieu de définir la tarification pour l'année 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, le montant des loyers avait été maintenu en 2021.

Une augmentation des loyers de 1,5% et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 seront proposées au conseil pour validation soit les montants suivants :

- 1 porte + 1 bureau : 5 200,00 euros H.T
- 2 portes + 1 bureau : 8 450,00 euros H.T
- 2 portes + 2 bureaux : 10 400,00 euros H.T
- 3 portes + 2 bureaux : 13 500,00 euros H.T
- 3 portes + 3 bureaux : 15 600,00 euros H.T
- 4 portes + 3 bureaux : 18 650,00 euros H.T
- 4 portes + 4 bureaux : 20 800,00 euros H.T
- 5 portes + 4 bureaux : 24 050,00 euros H.T
- 5 portes + 5 bureaux : 26 000,00 euros H.T
- chambre froide : 5 850,00 euros H.T
- chambre froide + 1 bureau : 7 800,00 euros H.T

6. Plateforme de rénovation énergétique : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique

De 2018 à 2020 la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique ont collaboré dans le cadre des « Espaces Info Energie » financés par l'ADEME. A partir de 2021, la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son Programme Régional d'Efficacité Énergétique en association avec l'ADEME dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » a souhaité mettre en place un guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat à travers le déploiement de Plateformes

Territoriales de Rénovation Énergétique constituées à l'échelle de territoires d'environ 100 000 habitants et en s'appuyant sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en septembre 2020 par la Région pour mettre en place les premières plateformes expérimentales en 2021. Le contexte sanitaire et le renouvellement des conseils communautaires n'ont pas permis de répondre conjointement à cet AMI et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a intégré provisoirement une « plateforme en devenir » portée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pendant cette période transitoire. La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique a créé sa plateforme en confortant son service habitat et transition énergétique.

Un nouvel AMI vient d'être notifié à la rentrée 2021 pour la mise en place des Plateformes de Rénovation Énergétique dans le format attendu par la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont répondu conjointement afin de pouvoir offrir aux administrés un service public d'information de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Ce service gratuit, neutre et indépendant sera porté par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et afin de pouvoir le mettre en place il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établie entre les deux structures intercommunales.

7. Convention de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme

En juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

A compter du 1^{er} Octobre 2021, la responsable de ce service et une instructrice ont été recrutées par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, dans le cadre de mutations professionnelles.

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d'instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à travers une convention de coopération validée en septembre 2021.

Un avenant à la convention de mise en place d'un service mutualisé des actes d'urbanisme a été validé en conseil communautaire de septembre. Cependant celui-ci ne reprenait que partiellement les modifications engendrées par la nouvelle organisation.

Il est donc proposé de retirer la délibération du mois de septembre et d'approuver une nouvelle convention qui fixent les modalités de fonctionnement pour l'année 2022 et qui sera soumise à délibération des conseils municipaux.

8. Adoption du dossier d'opportunité et du périmètre d'études du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais

La Communauté de Communes du bassin de Marennes et les Communautés d'Agglomération Royan atlantique et Rochefort Océan ont mutualisé leurs moyens afin de mettre en œuvre la création d'un Parc naturel régional au moyen d'une entente intercommunautaire.

Un parc naturel Régional est un outil de développement durable qui répond au double objectif d'asseoir un développement économique et social du territoire tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé la pertinence de l'étude d'opportunité du projet de Parc naturel régional et confié son élaboration à l'entente intercommunautaire constituée à l'échelle du projet.

Les étapes pour la création d'un parc naturel régional sont :

- 1 – Validation de l'étude d'opportunité par les membres de l'entente
- 2 – Validation par la Région de l'opportunité et sollicité de l'avis du préfet de Région
- 3 – Avis d'opportunité par le préfet de Région
- 4 – Avis sur l'intérêt de cette création et la pertinence du périmètre par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- 5 – Élaboration du projet de parc sous la responsabilité de la Région avec concertation
- 6 – Formation par une charte du Parc soumise à enquête publiques
- 7 – Adhésion de tous les partenaires à la Charte
- 8 – Approbation par la Région de la Charte et demande de classement du territoire en parc naturel régional
- 9 – Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des autres Ministères concernés
- 10 – Classement du Parc naturel régional par décret du Premier Ministre

L'étude d'opportunité de création du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :

- Définit la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant un ensemble remarquable d'intérêt national mais fragile et menacé ;
- Justifie la détermination des collectivités pour mener à bien le projet ;
- Identifie les enjeux et défis prioritaires auxquels un Parc naturel régional pourrait répondre par ses missions :
 - Adaptation au changement climatique et optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
 - Promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
 - Valorisation des filières d'excellence et structuration d'un modèle de touristique durable,
 - Amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.
- Détermine, avec les collectivités engagées, un périmètre de projet cohérent et la pertinent au regard de ces enjeux
- Argumente la pertinence et la plus-value d'un projet de Parc naturel régional pour pérenniser les dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le dossier d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais et le périmètre d'étude proposé ;
- de valider que la présente délibération sera notifiée aux Présidents des EPCI constituant l'entente pour la prise d'une délibération concordante ;

- d'autoriser le Président, en tant que Président de l'entente intercommunautaire à soumettre ce dossier au nom des trois EPCI à la Région Nouvelle Aquitaine en vue de la sollicitation de l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Avenants aux travaux du Moulin des Loges

Suite à la séance du 17 mars 2021, le conseil communautaire a validé, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :

- pour le lot n°2 Gros-Œuvre : de retenir l'entreprise ALM Allain pour un montant de 67 154,59 euros TTC ;
- pour le lot n°7 Électricité : de retenir l'entreprise BETFORT pour un montant de 3 100,76 euros TTC.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à la réhabilitation du Moulin des Loges avec :

- une remise en état des maçonneries extérieures (façades, parapé, contreforts) par l'entreprise ALM Allain, pour un montant en plus-value de 13 396,39 € HT ;
- l'installation d'une VMC dans les toilettes sèches par l'entreprise BETFORT, pour un montant en plus-value de 227,81 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 Gros-Œuvre attribué à ALM ALLAIN d'un montant en plus-value de 13 396,39 € HT ;
- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°7 Électricité attribué à BETFORT d'un montant en plus-value de 227,81 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

10. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Attribution des marchés de prestations

Un avis d'appel public à la concurrence a été passé, le 14 octobre 2021, dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries.

Les prestations sont dévolues en 11 lots :

- Lot n°1 – Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire
- Lot n°2 – Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
- Lot n°3 – Transfert et Transport des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- Lot n°4 – Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- Lot n°5 – Transport des déchets de Bois
- Lot n°6 – Collecte et traitement des Cartons
- Lot n°7 – Collecte et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS
- Lot n°8 – Transport des Déchets Verts et Gravats
- Lot n°9 – Collecte et Traitement du Tout Venant Non Incinérable (TVNI)

- Lot n°10 – Traitement du Bois
- Lot n°11 – Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'analyse des candidatures se fera sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

* prix des prestations = 50%,

* valeur technique de l'offre = 50%.

Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront pour analyser ces offres et attribuer les différents lots, le mercredi 24 novembre 2021.

11. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : programmation des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour 2021-2022

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2021-2022 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental.

Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées en 2020-2021 consécutives aux annulations liées contexte sanitaire ainsi qu'aux sous-réalisations de dépenses, tel que précisé dans les conventions attributives. Ces éléments de budgets dédiés à l'éducation artistique et culturelle pour le bassin de Marennes et l'île d'Oléron se résument comme suit :

Point budgétaire CTEAC au 16/11/2021	DRAC	CD17	TOTAL
Reports crédits subventions / 20-21 (annulations et révisions projets 20-21 et antérieurs)	5 971 €	2 924 €	8 895 €
Subventions accordées 21-22	30 000 €	25 000 €	55 000 €
Enveloppes à instruire 21-22	35 971 €	27 924 €	63 895 €

Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a étudié le projet élaboré pour 2021-2022 et proposé la répartition suivante :

Structure	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Dates	Communes de réalisations	Assiette subventionnable	Aide proposée DRAC+ CD17	% Aide proposée / assiette	Part DRAC proposée	Part CD17 proposée
Association Magnezium	Kohai	125	10 à 14 ans	octobre 2021 à février 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	7 750 €	4 650 €	60%	2 550 €	2 100 €
Association Afrique en Scène	Slam	60	12 à 15 ans	octobre à décembre 2021	Le Château d'Oléron et Marennes-Hiers-Brouage	3 800 €	1 900 €	50%	1 042 €	858 €
Association Drôle de Nouvelle	Tant de choses à se dire	116	8 à 10 ans + adultes	novembre 2021 à juin 2022	Ile d'Oléron	3 200 €	1 920 €	60%	1 053 €	867 €
Association ADCS - OCCE 17 Ecole Pierre d'Argencourt	Sur l'estran, il y a...	115	8 à 10 ans	janvier à avril 2022	Le Château d'Oléron	3 400 €	2 040 €	60%	1 119 €	921 €
PETR Pôle Marennes Oléron	Scot Land Art	138	6 à 17 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	9 500 €	5 700 €	60%	3 126 €	2 574 €
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	Résidences d'artistes francophones	515	1 à 25 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	23 000 €	16 000 €	70%	8 775 €	7 225 €

Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Oléron sous le regard des peintres	60	10 à 14 ans	février à avril 2022	Ile d'Oléron	2 500 €	1 500 €	60%	823 €	677 €
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Danses oléronaises d'hier, d'aujourd'hui et de demain	30	9 à 11 ans	février à mai 2022	Le Grand-Village-Plage	2 320 €	1 392 €	60%	763 €	629 €
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Consultation Jeunesse #2	44	11 à 25 ans	janvier à juin 2022	Ile d'Oléron	10 500 €	6 300 €	60%	3 455 €	2 845 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Apprendre à mieux vivre ensemble	30	7 à 10 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes	1 660 €	830 €	50%	455 €	375 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Projet théâtre CLAS	20	10 à 14 ans	octobre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes	3 790 €	1 895 €	50%	1 039 €	856 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Débat'On	30	11 à 17 ans	février à juin 2022	Bassin de Marennes	1 760 €	1 056 €	60%	579 €	477 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité	50	6 à 11 ans	janvier à juin 2022	Bassin de Marennes	7 710 €	3 333 €	43%	1 828 €	1 505 €
Commune de St Georges d'Oléron	Deux îles	11	10 à 12 ans	novembre 2021	St Georges d'Oléron	1 400 €	700 €	50%	384 €	316 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Je m'appelle Steinn, ateliers autour du harcèlement scolaire	125	4 à 10 ans	septembre 2021 à juin 2022	Marennes-Hiers-Brouage	5 275 €	2 638 €	50%	1 446 €	1 191 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Percussions corporelles	120	6 à 15 ans + adultes	janvier à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	4 966 €	2 980 €	60%	1 634 €	1 346 €
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Face à nous	10	10 à 18 ans + adultes	septembre 2021 à juin 2022	Saint Pierre d'Oléron	3 496 €	1 748 €	50%	959 €	789 €
Lycée de la mer et du littoral	BAC+2	80	15 à 23 ans	octobre 2022	Bourcefranc-Le Chapus	8 856 €	3 240 €	37%	1 777 €	1 463 €
Lycée de la mer et du littoral	Ecrits vivants	300	16 à 18 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bourcefranc-Le Chapus	5 960 €	2 280 €	38%	1 250 €	1 030 €
CEPMO	Des états de corps	18	16 à 18 ans	octobre 2021 à janvier 2022	Saint-Trojan-Les-Bains	1 565 €	660 €	42%	362 €	298 €
CEPMO	Hello quand c'est ?	40	17 à 18 ans	octobre 2021 à mai 2022	Saint-Trojan-Les-Bains	5 317 €	1 506 €	28%	826 €	680 €
TOTAL		2037				117 725 €	64 267 €	52%	35 245 €	29 022 €

Pour chaque projet, la mise en œuvre des reversements sera conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication d'un bilan moral et financier.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le Conseil Communautaire :

- valide les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 16 novembre 2021 ;

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2021-2022 ;
- autorise le Président à reverser cette subvention aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant.
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet d'éducation artistique et culturelle.

12. Questions diverses